



N° 9

Du quatorze june an mil huit-cent quatorze, à neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Antoine Marie âgé de quarante ans, né à Coullon département de la Sarthe le vingt sept du mois de juillet mil sept cent soixante quatre domicilié à la garde département d'Evreux fils unique de Jean Andre domicilié à la garde département d'Evreux et de Jeanne Andre épouse de dit Andre le mari et présent et contractant d'une part

Et de Marie Madeleine Castellan âgée de trente ans, née à la garde département de Sarthe le dix sept du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la garde département d'Evreux fille unique d'Antoine Castellan et de Marie Anne épouse de dit Antoine et de Marie Anne épouse de dit Antoine mariés à Coullon le dix sept du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliés à la garde département d'Evreux

Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le notaire des parties devant et en présence des conjoints des parents et des témoins opposés ou non conformément au décret sur le mariage du 26 novembre 1792

Il n'y a eu aucune opposition au mariage des parties et de leurs parents et des témoins opposés ou non conformément au décret sur le mariage du 26 novembre 1792

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux

- Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Madeleine Castellan l'autre Antoine Marie
En présence de Joseph Bernard domicilié à la garde
Département d'Evreux âgé de quarante ans
De Jean Andre Bourgeois domicilié à Coullon
Département d'Evreux âgé de quarante ans
De Jeanne Andre domicilié à Coullon
Département d'Evreux âgé de quarante ans
Et de Jeanne Andre épouse de dit Andre domicilié à la garde
Département d'Evreux âgé de quarante ans

Après quoi, moi sous seing privé, Mairie de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les conjoints des parties, les pères, mères, témoins et le procureur

M. J. Bourgeois Bourgeois Chaudron Agasson

N° 10

Du treize june an mil huit-cent quatorze, à huit heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Pierre Bernard fils unique âgé de vingt quatre ans, né à Coullon département de la Sarthe le dix sept du mois de novembre mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à la garde département d'Evreux fils unique de Jean Andre domicilié à la garde département d'Evreux et de Marie Anne épouse de dit Andre le mari et présent et contractant d'une part

Et de Marie Madeleine Castellan âgée de trente ans, née à la garde département de Sarthe le dix sept du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la garde département d'Evreux fille unique d'Antoine Castellan et de Marie Anne épouse de dit Antoine et de Marie Anne épouse de dit Antoine mariés à Coullon le dix sept du mois de septembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliés à la garde département d'Evreux

Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le notaire des parties devant et en présence des conjoints des parents et des témoins opposés ou non conformément au décret sur le mariage du 26 novembre 1792

Il n'y a eu aucune opposition au mariage des parties et de leurs parents et des témoins opposés ou non conformément au décret sur le mariage du 26 novembre 1792

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux

- Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Madeleine Castellan l'autre Joseph Pierre Bernard
En présence de Jean Andre Bourgeois domicilié à Coullon
Département d'Evreux âgé de quarante ans
De Jeanne Andre domicilié à Coullon
Département d'Evreux âgé de quarante ans
De Jeanne Andre épouse de dit Andre domicilié à la garde
Département d'Evreux âgé de quarante ans
Et de Jeanne Andre épouse de dit Andre domicilié à la garde
Département d'Evreux âgé de quarante ans

Après quoi, moi sous seing privé, Mairie de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les conjoints des parties, les pères, mères, témoins et le procureur

Joseph Bernard Bernard Agasson Bourgeois Chaudron